

## **MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2014 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.**

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (20h05)  
MM Marcel Langlois (20h05)  
Ghislain Gagnon, conseiller (20h05)  
Gaston Simoneau, conseiller (20h05)  
Guillaume Hinse, conseiller (20h05)  
Gervais Ouellette, conseiller (20h05)  
MME Suzanne Forestier, conseillère (20h05)

Les membres présents forment le quorum.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h05 par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**Le maire, Réal Fortin fait lecture de la réflexion.**

**Réflexion : ««La richesse attire les amis, la pauvreté les sélectionne.»»**

**2014-03-072**

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Guillaume Hinse et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-073**

#### **Dépôt des états financiers 2013 par Madame Caroline Leduc de la firme Roy, Desrochers, Lambert**

Madame Caroline Leduc de la firme comptable Roy, Desrochers, Lambert présente les états financiers pour l'année 2013. Un surplus de 107 515\$ apparaît aux états financiers se terminant le 31 décembre 2013.

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que les états financiers soient acceptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **Questions sur les états financiers**

**Le maire, Réal Fortin profite de la présence de Madame Caroline Leduc pour ouvrir une période de question sur les états financiers.**

#### **Dépôt de la section 2 du formulaire DGE-1038 : rapport ayant trait à la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100\$ ou plus : candidats lors de l'élection du 3 novembre 2013**

Le maire, Réal Fortin dépose la section 2 du formulaire DGE-1038 du rapport ayant versé un ou plusieurs dons en argent dont le total est de 100\$ ou plus des candidats à l'élection du 3 novembre 2013.

#### **AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE FÉVRIER 2014**

Rien à signaler.

**2014-03-074**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2014**

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 3 février 2014 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par

le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2014 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**ADOPTION DES COMPTES**  
**La résolution numéro 2014-03-075**

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Alarme Bois-Francis	Contrat de service annuel système d'alarme salle municipale	165.56\$
Anny Tardif	Responsable escouade Gleason	120.00\$
AQLPA	Programme Changez d'Air, remplacement de vieux appareils de chauffage au bois année 2013	100.00\$
Banque nationale	Inscription au registre exploitants véhicules lourds et repas maire, DG et directeur service incendie formation sur l'interopérabilité	191.56\$
Beauchesne Fleuriste	Fleurs décès père Monsieur Yvon Hébert	76.47\$
Bell mobilité	Cellulaires	273.62\$
Boivin et Gauvin	Remplacement boyau incendie	361.02\$
BPR Infrastructure	Diagnostic et étude du réseau pluvial	4 920.93\$
Buropro	Papeterie administration et service loisirs	673.60\$
Centre du Camion Gauthier	Pièces camion #6	69.31\$
Chaînes suprêmes soudure	Pièces camion #2 et #6	1 027.88\$
Cherbourg sanitaire et emballage	Produits sanitaires salle OTJ et service incendie	127.20\$
Communication 1 <sup>er</sup> choix	Piles cellulaire PC	57.43\$
Coop du Pré-Vert	Achats divers	317.39\$
Coop du Pré-Vert	Diesel	12 137.25\$
Détection thermique JD	Inspection, analyse d'air et analyse pour valider la moisissure de surface au 1272, chemin Craig	833.57\$
Environnement McM inc.	Formation et étalonnage station de pompage et eau usée	799.08\$
Exova	Analyses d'eau potable et usées	560.51\$
Extincteur Victo	Recharge bonbonne service incendie	24.72\$
Garage G. Allison	Essence et changement d'huile Ford ranger	287.30\$
Geneviève Brizard	Achats service de garde	76.35\$
Ghislain Gagnon	Cadeaux de prompt rétablissement Marcel Langlois	111.48\$
Grenier Petite mécanique	Pièces souffleur OTJ	79.18\$
Groupe Ultima	Renouvellement annuel assurance	25 447.00\$
Hydro-Québec	Électricité station d'épuration	4 454.57\$
Hydro-Québec	Électricité station des eaux usées	244.20\$
Hydro-Québec	Électricité station de pompage	1 519.40\$
Hydro-Québec	Électricité station puits	604.22\$

Hydro-Québec	Électricité maison 1272, chemin Craig	384.43\$
Hydro-Québec	Électricité salle OTJ	1 360.88\$
Hydro-Québec	Électricité salle paroissiale, service de garde et bibliothèque	2 987.70\$
Hydro-Québec	Électricité parc à l'ombre des pins	69.25\$
Hydro-Québec	Électricité bureau administratif, caserne et garage municipal	793.17\$
J.E Marchand	Pièces camions déneigements	126.47\$
La Petite Barque	Mise à jour site internet novembre 2013	114.00\$
Linda Ouellette	Rédaction «Rassembleur» février 2014	300.00\$
Machineries Serge Lemay	Pièces pépinière et porte de garage	228.46\$
Marcel Roy	Location tracteur patinoire	162.50\$
Marc Ouellette	Frais de cellulaire mars 2014	30.00\$
Martin et Lévesques inc.	Écusson service incendie	79.45\$
MG Pression	Déboucher égouts Monsieur Jean-Claude Caron	290.31\$
Ministre des Finances	Inscription évaluation de reprise opérateur d'eau potable : traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution	55.00\$
Monty Coulombe	Honoraires professionnels perception de taxes	997.58\$
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	Entraide incendie 2070, rang 7 et 157, rue Principale à St-Rémi-de-Tingwick	508.02\$
Oxygène Bois-Francis	Pièces pour soudure	31.96\$
Paul-André Baril	Frais de cellulaire mars 2014	30.00\$
Petite caisse	Courrier recommandé équipements d'incendie Levasseur et famille Côté, timbres, achat divers carnaval et balle de ping-pong OTJ	79.20\$
Pièce d'auto Allison	Pièces camion #1, camion #2, camion #6, entretien garage	320.64\$
Pompes et traitement d'eau Bois-Francis	Produits aqueduc	128.66\$
Portes Baril inc.	Réparation porte du garage municipal	348.80\$
Poste canada	Timbres	362.17\$
Réal Fortin	Frais de cellulaire mars 2014 et frais de transport Défi 5/30 MRC d'Arthabaska, rencontre représentant caisse et formation interopérabilité	67.60\$
Renaud Bray	Achat livres bibliothèque	41.95\$
Sablière de Warwick	Frais de pesée camion	17.25\$
Sel Warwick	Sel à déglçage	3 507.22\$
Signalisation Lévis	Panneau de signalisation	145.45\$
S.A.A.Q	Immatriculations annuelles	9 409.76\$
Société de développement Durable (Gesterra)	Collecte et transport matières résiduelles mars 2014, traitement des matières du mois de janvier 2014	13 030.04\$
Sogetel	Lignes téléphoniques février	441.26\$

	2014	
SOS Technologies	Calibration annuelle appareil d'oxygène	542.11\$
Station du Mont Gleason	Escouade Gleason 15-22-29 janvier 2014	2 690.42\$
Sylvain Turcotte	Frais de transport formation pompier Victoriaville	38.40\$
Technic S.M	Réparation de l'ordinateur des caméras	58.64\$
Télébec	Ligne téléphonique station de pompage	53.90\$
Ville d'Asbestos	Entente loisirs	223.24\$
XÉROX	Photocopies photocopieur citoyen	64.79\$
XÉROX	Photocopies photocopieur bureau	154.23\$
Salaires	Salaires février 2014	33 066.52\$
<b>Total</b>		<b>129 002.23\$</b>

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme totale de cent vingt-neuf mille deux dollars et vingt-trois sous. (129 002.23\$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLE D'UNE DOSSIER**

### **Le conseiller Marcel Langlois**

- ☞ Mentionne qu'il y a eu un rapport d'expert sur la qualité de l'air dans la maison du 1272, Chemin Craig et qu'il y a de la moisissure de surface qui a été détectée.
- ☞ Participation de la Municipalité de Tingwick aux séjours exploratoires organisés par le Carrefour jeunesse emploi Arthabaska.
- ☞ Cotations pour les bandes de la patinoire reçue.
- ☞ Compte-rendu du Carnaval d'hiver tenu le 15 février remis par Geneviève Boutin, coordonnatrice des loisirs.
- ☞ La coordonnatrice des loisirs, Geneviève Boutin aimerait que soit formé un comité de loisirs.

### **Le conseiller Ghislain Gagnon**

- ☞ Détails des exigences de participation au défi 5/30.
- ☞ Mentionne qu'il y a une rencontre avec la responsable du Sentier Les Pieds d'Or et un problème d'électricité a été détecté, un électricien bénévole fera un rapport au conseil sur les travaux à effectuer.
- ☞ Participation à l'activité de levée de fond pour la prévention du suicide.
- ☞ Rencontre avec le club «Sentier Équestre aux milles collines» afin de déterminer un sentier équestre qui pourrait passer sur le territoire de la Municipalité de Tingwick.

### **Le conseiller Gaston Simoneau**

- ☞ Un avis juridique sera demandé à un avocat dans un avenir rapproché afin de connaître la validité de l'avenant donné sans résolution par le conseil précédent à la firme BPR pour le raccordement du puits PE-2;
- ☞ Donne un compte-rendu du sondage transmis sur le territoire de la Municipalité de Tingwick le 7 février dernier sur les besoins en eau potable qui donne 356.6 m<sup>3</sup> plus la demande de Ferme Roulante et l'eau déjà utilisé par le village ajouté à cela les besoins futurs;
- ☞ Problème du brouillage de l'eau lorsqu'il y a une intervention des pompiers étude présentement pour régler cette problématique;
- ☞ Suivi du dossier de l'augmentation de la capacité des étangs aérés;
- ☞ Suivi du paiement de la facture de BPR ne paie pas car illégal de payer cette facture concernant la loi sur les contrats publics une demande sera

faite à l'avocat qui formera le conseil en éthique et en déontologie le 5 mars.

### **Le maire, Réal Fortin**

- ☞ Explique la taxe d'épuration chargée au secteur du village.

### **Le conseiller Guillaume Hinse**

- ☞ Donne un suivi du dossier de la garderie : signature bail, soumission ingénieur et emprunt;
- ☞ Étude du schéma de couverture de risque 4<sup>e</sup> année
- ☞ Signature d'une nouvelle entente de desserte avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick concernant l'incendie;
- ☞ Un courrier recommandé a été transmis à Équipements d'incendie Levasseur pour une rencontre concernant un désaccord pour une facture;
- ☞ Suivi de l'étude des égouts pluviaux. Cette étude sera suspendue pour cet été afin que des modifications primaires soient effectuées en aval du réseau.
- ☞ Rencontre prévue avec le directeur de l'école Saint-Cœur-de-Marie pour un projet de mise à niveau de leur parc école.
- ☞ 25<sup>e</sup> édition du rodéo mécanic en 2014.

### **Le conseiller Gervais Ouellette**

- ☞ Grosse tempête le 14 janvier plainte dans le secteur du Hameau, camion brisé. Le camion 2014 sur le trajet des Chemins Craig, de Warwick et de St-Rémi démontre une économie substantielle de diesel.

### **La conseillère Suzanne Forestier**

- ☞ Informe les citoyens qu'il y aura une consultation publique le dimanche 9 mars concernant le projet MADA.

## **INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**2014-03-076**

### **Réparation égout en face de chez M. Jean-Claude Caron**

Considérant que M. Jean-Claude Caron a eu des problèmes de refoulement d'égout;

Considérant que suite à une inspection caméra, il fut constaté que le problème de refoulement était occasionné par un tuyau qui s'est affaissé du côté de la rue propriété de la Municipalité de Tingwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick défraye la somme de 290.31\$ de MG Pression pour l'inspection par caméra et autorise dès que la température le permettra la réparation de ce tuyau par les inspecteurs en bâtiment et municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-077**

### **Participation au salon des technologies environnementales du Québec**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu d'autoriser Guy jr Gauthier, opérateur en eau potable ainsi que Gaston Simoneau, conseiller à assister au salon des technologies environnementales du Québec. Le coût de l'inscription sont gratuits mais les frais inhérents leurs seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2014-03-078**

### **Offre de location terre au 1272, Chemin Craig : 5 ans**

Considérant que le terrain et le boisé du 1272, Chemin Craig sont présentement

non utilisés;

Considérant qu'une demande d'exclusion de la zone agricole a été demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'aucune réponse n'a été transmise à ce jour;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick annonce par le biais d'une circulaire l'offre de location de la propriété sise au 1272, Chemin Craig à l'exception des bâtiments. Les offres devront être déposées avant le 4 avril 11h au bureau administratif de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **INSPECTEUR MUNICIPAL**

**2014-03-079**

### **Balayage de rues**

Il est proposé par le conseiller Gervais Ouellette, appuyé par le conseiller Guillaume Hinse et résolu que l'inspecteur municipal, Benoît Lambert soit autorisé à embaucher un entrepreneur pour le balayage de rues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-080**

### **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : reddition de comptes 2013**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 343 720\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe de la firme Roy, Desrochers, Lambert présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur une proposition du conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu et adopté que la Municipalité de Tingwick informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-081**

### **Achat d'une niveleuse pour gratte : approximativement 5 000\$ (prix vieux fer) : excavation Yvon Houle & Fils**

Considérant qu'il est devenu nécessaire pour la Municipalité de Tingwick de posséder un équipement pour le nivellement de ses routes;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la Municipalité de Tingwick effectue l'achat d'une ancienne niveleuse qui n'est plus en fonction d'Excavation Yvon Houle & Fils afin de se confectionner une gratte pour le nivellement des routes. Cette confection se fera à l'interne et les coûts qui s'y rattachent seront approximativement de 5 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Soumission location de pelle pour l'année 2014  
La résolution numéro 2014-03-082**

Il est proposé par le conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour la location de pelle pour l'année 2014. Les soumissions devront être reçues au bureau administratif avant 11h le vendredi 4 avril 2014. La Municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues ni à encourir aucun frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- ✓ Développement économique Canada : contribution non remboursable à un projet en vertu du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (PDEQ-FAIC);
- ✓ MRC d'Arthabaska : entrée en vigueur du règlement numéro 315 relatif au déboisement;
- ✓ Monsieur André Bellavance, député de Richmond-Arthabaska : accusé réception résolutions relatives aux services de Poste Canada;
- ✓ La Coop du Pré-vert : ristourne de 118.58\$
- ✓ Ministère des Transports : demande d'accès à une route relevant du ministère des Transports en vue de développements résidentiel, commercial ou industriel

**ADMINISTRATION**

**2014-03-083**

**Achat d'une imprimante service de sécurité incendie**

Considérant que le conseiller Guillaume Hinse a effectué l'achat d'une imprimante pour le service incendie au montant de 45.44\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu de rembourser la somme de 45.44\$ au conseiller Guillaume Hinse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-084**

**Signature d'une entente relative à la fourniture de services pour la protection et la prévention contre l'incendie avec la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick**

Considérant que les municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick désirent apporter des modifications à l'entente initiale de 2010;

Considérant que les municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick se sont rencontrées à plusieurs reprises et ont apporté des modifications à l'entente existante;

Considérant que ces modifications respectent le désir de chacune des municipalités;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu :

Que la municipalité de Tingwick accepte les modifications proposées par la présente entente;

Que le maire, Réal Fortin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay soient autorisés à signer ladite entente;

Que l'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la présente entente abroge toute résolution adoptée antérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Annulation de la résolution numéro 2013-11-454 concernant la formation de la Fédération Québécoise des municipalités du Québec sur l'éthique et la déontologie et pénalité d'annulation  
La résolution numéro 2014-03-085**

Considérant que la loi exige que chaque nouvel élu assiste à une formation sur l'éthique et la déontologie;

Considérant que dans sa résolution numéro 2013-11-454 la municipalité de Tingwick inscrivait ses 7 nouveaux élus à la formation sur l'éthique et la déontologie offerte par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec au montant de 225\$ par participants;

Considérant que suite à une rencontre avec Me Charles Caza du cabinet Caza Marceau & Soucy Boudreau celui-ci offre la formation au coût de 50\$ par personne dans les locaux de la municipalité;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gervais Ouellette, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu de payer les frais d'annulation de 40\$ par participants à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec et d'annuler ladite formation pour les élus de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-086      Embauche de Me Charles Caza : formation en éthique et en déontologie :  
élus : 50\$/personne à Tingwick le 5 mars 2014**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par la conseillère Suzanne Forestier et résolu que la Municipalité de Tingwick retienne les services de Me Charles Caza afin que celui-ci forme les élus de Tingwick en éthique et en déontologie pour la somme de 50\$ par participants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2014-03-087      Modification résolution #2014-02-052 : Embauche de BO-CO : préparation  
plans et devis pour le réaménagement de la caisse populaire en Centre de la  
petite enfance : 5 250\$ plus les taxes applicables : modification de la date  
d'ouverture de la soumission le 1<sup>er</sup> mai 2014**

Considérant que dans sa résolution numéro 2014-02-052 la date d'ouverture des soumissions concernant le réaménagement de la caisse populaire en Centre de la petite enfance était le 31 mars 2014;

Considérant que les offres de service concernant les travaux en ingénierie n'ont pas été demandées à ce jour;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que la date d'ouverture des soumissions soit reportée au 1<sup>er</sup> mai 2014 avant 11h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-088      Modification de la résolution #2014-02-053 : date d'ouverture**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette et résolu de modifier dans la résolution #2014-02-053 la date d'ouverture des soumissions pour le 1<sup>er</sup> mai 2014 avant 11h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-089      Embauche de Madame Anny Tardif à titre de 3<sup>e</sup> personne au service de  
garde pendant le congé de maternité de Mme Geneviève Brizard**

Considérant que Madame Geneviève Brizard, responsable du service de garde



municipal sera en congé de maternité bientôt;

Considérant la forte participation aux journées pédagogiques;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick embauche Madame Anny Tardif à titre de 3<sup>e</sup> personne lorsque nécessaire au service de garde municipal durant le congé de Mme Brizard. Le salaire ainsi que les avantages seront déterminés dans l'entente à signer entre les parties. Que le maire, Réal Fortin et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés aux fins des présentes à signer ladite entente salariale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-090**

#### **Avril mois de la jonquille : Société canadienne du cancer**

Considérant que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

Considérant que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoise dans leur combat;

Considérant que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes «Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie.»;

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille. Que le conseil municipal de Tingwick encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-091**

#### **Participation à la Journée Normand-Maurice : 18 octobre 2014**

Il est proposé par le conseiller Gaston Simoneau, appuyée par le conseiller Marcel Langlois et résolu que la Municipalité de Tingwick informe la Fondation Solidarité Jeunesse de sa participation à la Journée Normand-Maurice le 18 octobre 2014. Les coûts associés à cet activité est de 0.25\$/habitant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-092**

#### **MRC d'Arthabaska : prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska**

Considérant que la MRC d'Arthabaska invite la Municipalité de Tingwick à soumettre le nom d'un jeune de notre municipalité qui s'est distingué par son implication dans son milieu;

Considérant que Monsieur Philippe Bergeron, intervenant jeunesse pour Partenaires 12-18 connaît très bien les jeunes de Tingwick car celui-ci travaille en collaboration avec le Comité partenaires 12-18 de Tingwick depuis l'an passé;

Considérant que le conseil juge que M. Bergeron est la personne désignée pour proposer un nom pour le prix jeunesse 2014;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier et résolu de nommer M. Philippe Bergeron pour soumettre la candidature d'un jeune d'exception de Tingwick au prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-093**

**Programme de perfectionnement de l'ADMQ : «Négocier les contrats municipaux», «Gestionnaire de exécutant, bien vivre la dualité des tâches» (278\$ plus taxes) et «L'accès aux documents des organismes publics, cours pratique» (278\$ plus taxes)**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Forestier, appuyé par le conseiller Gaston Simoneau et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay à assister aux formations suivantes offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec :

- ✓ Négocier les contrats municipaux et Gestionnaire et exécutant bien vivre la dualité des tâches (278\$ plus les taxes)
- ✓ L'accès aux documents des organismes publics, cours pratique (278\$ plus taxes)

La directrice générale, Chantale Ramsay devra remettre un suivi au conseil de ces formations ainsi que des formations suivies dans le passé. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-094**

**Règlement #2013-345 adoptant un code sur l'éthique et la déontologie des élus de la Municipalité de Tingwick**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Gagnon, appuyé par le conseiller Marcel Langlois, il est résolu que le Règlement #2013-345 adoptant un code sur l'éthique et la déontologie des élus de la Municipalité de Tingwick soit adopté.

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

**CODE SUR L'ÉTHIQUE ET LA  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

Règlement numéro. 2013-345

3 mars 2014

## **I – VALEURS ÉTHIQUES RETENUS**

### **1 – Valeurs éthiques**

Étant tous conscients individuellement et collectivement de leur responsabilité à l'égard du développement et du maintien d'un rapport de confiance de haut niveau entre les citoyens et ses élus, les membres du conseil s'engagent à respecter en tout temps les valeurs éthiques fixées par le présent Code.

Ils reconnaissent que ces valeurs éthiques constituent les assises sur lesquelles s'appuie l'exercice de leurs fonctions de membres du conseil et qui doivent les guider dans l'appréciation des règles

déontologiques qui leur sont applicables en vertu du présent code.

Les valeurs éthiques des membres du conseil sont les suivants :

- soutenir la vie démocratique;
- servir l'intérêt général;
- protéger la confiance du public;
- la loyauté envers la municipalité;
- l'intégrité;
- la transparence.
- l'impartialité;
- la recherche de l'équité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- la compétence;
- la diligence;
- le respect envers les autres membres du conseil, les officiers, les employés et les citoyens;
- l'honneur;
- l'objectivité;

## 2 - Définitions

Dans le présent code, on entend par :

### « Avantages »

Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage;

### « Comité » ou « Commission »

Un comité ou une commission du conseil municipal de la municipalité de Tingwick;

### « Conseil »

Le Conseil municipal de la municipalité de Tingwick;

### « Employé(e) »

Tout salarié(e) à l'emploi de la municipalité;

### « Officier municipaux »

Tout(e) employé(e) de la municipalité de Tingwick qui occupe des fonctions de responsabilités à un niveau quelconque de l'administration de la municipalité de Tingwick, soit notamment le directeur municipal, le secrétaire-trésorier et son adjoint;

### « Entité liée »

Société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du conseil;

### « Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

### « Membre de la famille immédiate »

Le conjoint au sens de la Loi sur les normes du travail, les ascendants, les descendants, frères ou sœurs et leurs conjoints ou une entité liée;

### « Membre du conseil »

Le maire et les membres du Conseil municipal de la municipalité de Tingwick;

« Municipalité »  
La municipalité de Tingwick.

## **II – RÈGLES D'ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE**

### **A – PENDANT LEUR MANDAT**

Sur la base de valeurs précitées, les membres du conseil s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent.

### **3 – Loyauté envers la municipalité et respect de l'intérêt public**

Un membre du conseil doit être loyal et porter vraie allégeance à l'autorité constituée et à la municipalité de Tingwick et respecter en tout temps l'intérêt public.

Il doit en conséquence :

- a) agir avec honnêteté, justice et équité envers la municipalité et les citoyens en conformité avec la loi et le présent code;
- b) respecter en tout temps les prescriptions législatives et administratives régissant les processus de prise de décision de la municipalité, de ses comités ou de ses commissions;
- c) remplir sa charge de membre du conseil aux seuls fins et dans le plein respect de l'intérêt public;
- d) faire valoir fidèlement et défendre toute décision ou toute position prise par résolution ou règlement du conseil auprès des citoyens, des comités, des commissions ou auprès d'un organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil ou comme représentant la municipalité en adoptant une attitude de retenue et de réserve face à son opinion personnelle sur cette décision ou position de la municipalité;
- e) adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la municipalité;
- f) éviter toute situation où son intégrité ou celle de la municipalité pourrait être mise en doute;
- g) poser des gestes ou prononcer des paroles qui doivent être défendables publiquement et qui ne doivent d'aucune façon porter atteinte à la réputation de la municipalité, d'un autre membre du conseil, d'un officier municipal ou d'un employé de la municipalité.

### **4 – Relation avec les citoyens**

Un membre du conseil doit adopter un comportement courtois et poli à l'endroit des citoyens. Il doit traiter ceux-ci avec égards et respect en évitant toute forme de discrimination interdite par la Charte des droits et libertés de la personne, L.R.O., c. C-12.

Il développe avec les citoyens des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse. Il fait montre avec eux de discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous.

### **5 – Relation avec les officiers municipaux et les employé(e)s**

Dans ses relations avec les officiers municipaux et les employé(e)s, un membre du conseil doit :

- a) adopter un comportement courtois et poli à leur égard;
- b) les traiter avec égard et respect;
- c) éviter toute forme de discrimination interdite par la Chartes des droits et libertés de la personne ainsi que toute forme de harcèlement;
- d) déléguer au directeur-général la responsabilité de l'administration;
- e) respecter les devoirs et les pouvoirs des officiers municipaux et des employés qui leurs sont dévolus par la loi, par règlement ou résolution du conseil ou par les politiques administratives de la direction générale;
- f) respecter la ligne d'autorité établie au sein de l'organisation ainsi que le statut hiérarchique à l'intérieur du processus décisionnel;
- g) communiquer les commentaires sur le travail ou le comportement d'un(e) employé(e) directement au directeur-général;
- h) s'abstenir en tout temps de commenter publiquement de quelque manière que ce soit le travail ou le comportement d'un officier municipal ou d'un employé ou de faire état publiquement de différends qui pourraient exister avec un officier municipal ou un employé;
- i) communiquer de façon diligente tous les documents ou toutes informations utiles à l'exécution de leurs fonctions.
- j) référer les plaintes reçues de citoyens au service concerné.

## **6 - Conflit d'intérêts**

### **6.1 - Situation de conflit d'intérêt à éviter**

Un membre du conseil doit éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

### **6.2 - Obligation de divulguer les situations susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêt**

Un membre du conseil doit faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'il déroge à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité une déclaration amendée.

### **6.3 - Obligation de mettre fin à toute situation de conflits d'intérêts découlant de certaines situations**

Un membre du conseil doit mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

#### **6.4 - Intérêt dans un contrat**

Un membre du conseil ou son conjoint doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la municipalité ou un organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil.

#### **6.5 - Délibérations**

Un membre du conseil doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux discussions touchant des sujets où ils seraient en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêt lors des séances du conseil, d'un comité ou d'une commission lors des rencontres préparatoires à la tenue d'une séance du conseil.

### **7 - Avantage en échange d'une prise de position**

Un membre du conseil ne peut solliciter, accepter ou recevoir de quiconque, pour lui-même ou pour une autre personne, quelques avantages que ce soit en échange d'une intervention, d'un service ou d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité, une commission ou un organisme dont il est membre peut être saisi.

### **8 - Don, marque d'hospitalité ou autres avantages**

#### **8.1 - Indépendance de jugement et intégrité**

Un membre du conseil ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

#### **8.2 - Don, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant être reçu**

Un membre du conseil peut recevoir ou accepter un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage qui est de nature purement privée ou qui n'est pas un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité visé à l'article 8.1 du présent code.

Consciente qu'un membre du conseil œuvre dans un contexte au sein duquel sont présentes certaines règles de courtoisie de même que certaines coutumes, la municipalité considère qu'un don, une marque d'hospitalité ou un autre des avantages suivants ne sera pas de nature à influencer l'indépendance ou qui risquerait de compromettre l'intégrité d'un membre du conseil si l'un des critères est rencontré :

- a) il est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage et que son refus serait jugé blessant ou embarrassant pour la municipalité;
- b) il s'agit d'une invitation qui répond à des impératifs d'ordre professionnel et qui est offerte dans le cadre d'événements où la municipalité doit être dûment représentée;
- c) il ne provient pas d'une source anonyme;
- d) il n'est pas constitué d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
- e) Il provient d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, d'une

autre municipalité, d'un organisme municipal, ou de l'un de ses représentants officiels.

- f) Il s'agit d'un repas pris à l'occasion des affaires de la municipalité avec la personne qui l'a offert;
- g) il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité d'un membre du conseil ou de la municipalité.

### **8.3 - Déclarations écrites et registre public**

Un membre du conseil qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, tel que visé à l'article 8.1 du présent code et dont sa valeur excède 200 dollars doit, dans les 30 jours de sa réception, en faire une déclaration écrite auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité.

Cette déclaration écrite doit contenir les informations suivantes :

- a) une description précise du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu;
- b) le nom du donateur;
- c) la date de sa réception;
- d) une description des circonstances de sa réception.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations écrites qui lui ont été faites depuis la dernière séance où un tel extrait a été déposé.

## **9 - Agir afin de favoriser ses intérêts personnels**

Un membre du conseil ne peut agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de tout autre personne.

## **10 - Influencer une décision**

Un membre du conseil ne peut se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **11 – Utilisation de renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice des fonctions**

Un membre du conseil doit s'abstenir d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant qu'après son mandat, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Les abus en la matière sont, notamment, les suivants:

- Divulgation de renseignements;

- Exploitation de renseignements à des fins personnelles;
- Utilisation de renseignements figurant dans un dossier confidentiel en vue d'obtenir certains avantages;
- Retrait, modification ou destruction de documents officiels.

Un membre du conseil est tenu d'agir avec discrétion. Les renseignements ou les informations portées à sa connaissance alors qu'il œuvre à la poursuite de l'intérêt de la municipalité doivent continuer de servir exclusivement à cette fin et non pas servir ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Un membre du conseil doit adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou toutes les informations qui, s'ils les dévoilaient, pourraient nuire aux intérêts de la municipalité ou porter atteinte à la vie privée d'un officier municipal, d'un employé ou d'un citoyen.

## **12 - Utilisation des ressources, des biens, ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux**

### **12.1 - Bien de la municipalité**

Un membre du conseil doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, les ressources, les biens ou les services de la municipalité d'un comité, d'une commission ou, de tout autre organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil.

Les ressources, les biens et les services de la municipalité, d'un comité, d'une commission ou d'un organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil ne doivent être utilisés qu'aux fins opérationnelles ou administratives pour lesquels ils ont été prévus et non à des fins personnelles ou des intérêts particuliers.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, un membre du conseil ne peut, à des fins personnelles ou à des fins d'intérêts particuliers, utiliser les locaux, les téléphones, les téléphones portables, les téléavertisseurs, l'internet et le service de courriels de la municipalité.

Un membre du conseil doit respecter les droits de la municipalité sur les biens de cette dernière, que ceux-ci soient de nature financière, matérielle ou intellectuelle.

### **12.2 - Utilisation du nom et des marques ou logo de la municipalité**

Un membre du conseil doit s'abstenir, dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers, d'utiliser le nom ou le logo de la municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclu avec la municipalité ou que cette dernière s'en porte garante ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.

Il est interdit à un membre du conseil d'utiliser le papier à en-tête de la municipalité aux fins de ses activités personnelles.

Un membre du conseil qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit empêcher que l'on se serve du poste qu'il occupe à la municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour une telle compagnie, société ou entreprise.

## **B – APRÈS LEUR MANDAT**



Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes.

**13 - Interdiction de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou au profit d'un membre de sa famille immédiate une information confidentielle**

Un membre du conseil doit s'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'un membre de sa famille immédiate une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

**14 - Interdiction d'occuper certains postes ou de représenter des tiers auprès de la municipalité**

Un membre du conseil doit s'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou tout autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil.

En outre, il ne peut agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un comité ou d'une commission de la municipalité pour y faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

**III – ADMINISTRATION DU CODE ET SANCTIONS**

**15 - Responsable**

Le secrétaire trésorier est responsable de l'administration du présent code d'éthique.

**16 - Serment pendant la durée d'un mandat**

Un membre du conseil dont le mandat est en cours à la date de l'entrée en vigueur du présent code doit, dans les 30 jours qui suivent cette date, faire le serment suivant:

*«Je, (nom du membre du conseil), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (maire ou conseiller) dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Tingwick et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.»*

**17 - Serment suite à une élection**

Dans les 30 jours de la proclamation de son élection, la personne élue doit faire le serment tel que le prescrit l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :

*«Je, (nom de la personne élue), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (maire ou conseiller) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Tingwick et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.»*

**18 - Formation**

Un membre du conseil doit, dans les 6 mois du début de son mandat, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées dans le présent code et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues à ce code.

Un membre du conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au secrétaire-trésorier qui en fait rapport au conseil.

## 19 - Sanctions

Un manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code comme membre du conseil, du comité ou de la commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4) la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité d'un tel organisme.

## 20 - Plainte

Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil a commis un manquement à une règle du présent code peut en saisir le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la manière prévue par *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-095**

### **Offre d'emploi animateur (trice) camp de jour : même employés que l'an passé**

Considérant l'excellent travail effectué par le personnel en place pour le camp de jour de l'année 2013;

Considérant que l'équipe se composait de Danielle Prince, Lorianne Boucher, Jacques-Olivier Laliberté et Anny Tardif;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Gaston Simoneau, il est résolu que la Municipalité de Tingwick offre les emplois de coordonnatrice et animateur (trice) au même personnel que l'an passé. Les employés intéressés devront nous faire parvenir leur réponse avant le

28 mars 2014. Après cette date l'offre sera publiée sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-096**

**Remerciement à Mme Marie-Marthe Nault : 25 ans à titre de bénévole de la bibliothèque de Tingwick**

Considérant que Mme Marie-Marthe Nault a agi à titre de bénévole de la bibliothèque municipale pendant 25 ans;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick remettre un bon d'achat de 50\$ à dépenser chez les commerçants de Tingwick à Mme Nault à titre de remerciement pour l'excellent travail effectué pendant toutes ces années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-097**

**Cadeaux offerts aux nouveaux résidents**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Hinse, appuyé par le conseiller Gervais Ouellette et résolu que la Municipalité de Tingwick offre un certificat cadeau de 25\$ à dépenser chez les commerçants de Tingwick aux nouveaux résidents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-098**

**Reconstruction site internet : Zen média : 3 500\$**

Considérant que le site internet de la Municipalité de Tingwick doit être reconstruit et amélioré;

Considérant que le but est de trouver un fournisseur qui nous présentera un logiciel qui peut être mise à jour par le personnel de la municipalité en place;

Considérant que des prix ont été demandé à certains fournisseurs;

Considérant le besoin de la municipalité le prix soumis versus le service de Solution zen média est le plus avantageux pour la Municipalité de Tingwick;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick retienne les services de Solution zen média au montant de 3 500\$ plus les taxes applicables tel que transmis dans la soumission du 19 février 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-099**

**PG Solutions : inclure taxes et rôle d'évaluation sur le site internet : 1 130\$ mise en route et 645\$ annuellement moins 30% des droits d'utilisation**

Considérant que le conseil désire offrir un service supplémentaire sur son site internet;

Considérant que ce service permettra aux citoyens ainsi qu'aux professionnels de consulter les taxes et le rôle d'évaluation directement sur le site de la municipalité;

Considérant que des redevances seront exigés aux professionnels et que 30% de ces redevances sera remis à la municipalité;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Forestier, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick retienne les services de PG Solutions pour l'installation du logiciel, la mise en route ainsi que les coûts annuels pour une somme de 1 130\$ pour la mise en route et de 645\$ en frais annuels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**SOS Technologies : programme Oxy-vie : renouvellement de l'entente : 36, 48 ou 60 mois (appareils d'oxygène, service semi-annuel, calibration et assurance responsabilité) 542.11\$/année plus surcharge de carburant  
La résolution numéro 2014-03-100**

Considérant que le service de sécurité incendie de Tingwick possède un appareil d'oxygène afin d'aider les victimes lors d'intervention;

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède une entente avec SOS Technologies pour l'entretien semi-annuel de cet appareil;

Considérant que l'entente a pris fin en 2013;

En conséquence, sur proposition du conseiller Guillaume Hinse, appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick renouvelle son entente avec SOS Technologies pour la somme de 542.11\$/année plus la surcharge de carburant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-101**

**Renouvellement entente de loisirs et culture pour l'année 2014 : Ville de Warwick**

Il est proposé par le conseiller Marcel Langlois appuyée par le conseiller Ghislain Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick renouvelle son entente de loisirs avec la Ville de Warwick pour l'année 2014 au montant de 21 004.40\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-102**

**Jozak : contrat d'inspection pour la plate-forme élévatrice intérieure : inspection 2 fois par année exigé par le Code National du bâtiment : 350\$ à chaque visite**

Considérant que la Municipalité de Tingwick possède une plate-forme élévatrice dans son édifice administratif;

Considérant que le *Code National du bâtiment* exige une inspection de ces appareils au minimum 2 fois par année dans les édifices publics;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre de service de Jozak au montant de 600\$ non taxable par année plus les pièces à remplacer ou à réparer ainsi que le temps pour ces réparations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2014-03-103**

**Inscription du Sentier Les Pieds d'Or à la Fédération de marche : 200\$ à la place de 75\$**

Considérant que la résolution numéro 2014-01-041 demandait la reconnaissance du Sentier Les Pieds d'Or par la Fédération de marche du Québec pour la somme de 75\$/année;

Considérant qu'après validation avec la Fédération de marche l'inscription pour la 1<sup>ère</sup> année coûte 200\$ et est gratuite pour la 2<sup>e</sup> année, pour les années subséquentes lorsqu'il y a une visite par la Fédération de marche le coût est de 125\$ sinon elle est de 25\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par la conseillère Suzanne Forestier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick défraye la somme de 200\$ pour faire reconnaître le Sentier Les Pieds d'Or par la Fédération de marche du Québec et abroge la résolution numéro 2014-01-041.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Demande de bourse dans la cadre du programme pour les arts et les lettres du Centre-du-Québec de M. Jean-Guy Lachance : budget de partenariat  
La résolution numéro 2014-03-104**

Considérant que M. Jean-Guy Lachance dépose un projet dans le cadre du programme pour les arts et les lettres du Centre-du-Québec;

Considérant que le projet consiste à créer une quinzaine de poème inspirés de différents lieux historiques de la région de Tingwick avec des photos qui seront installés dans le Sentier Les Pieds d’Or;

Considérant que ce programme demande un partenariat avec le milieu;

Considérant que M. Lachance demande à la municipalité un partenariat en service avec celle-ci;

En conséquence, sur proposition du conseiller Ghislain Gagnon, appuyée par le conseiller Guillaume Hinse, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte ce partenariat et que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.**

Des citoyens posent des questions sur les sujets suivants : organisation du Carnaval d’hiver, services lors du Rodéo mécanique, pertinence du creusage du puits PE-2, coût du puits PE-2, le paiement du puits PE-2, compte de l’avocat pour perception de taxes, étude des égouts pluviaux document public, entente de loisirs avec la Ville de Warwick, formation d’un comité de citoyen sur l’eau, location de l’érablière du 1272, Chemin Craig, combien de demande pour l’approvisionnement en eau potable, la nécessité de cueillir le compost en campagne, formation d’un comité de loisirs, dépassement de coût pour la garderie, inondations versus égouts pluviaux responsabilité, eau parc industriel, compteur d’eau et rapport de Monsieur le maire suite à ses rencontres à la MRC d’Arthabaska .

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**La résolution numéro 2014-03-105**

Considérant que les sujets à l’ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaston Simoneau appuyée par le conseiller Gervais Ouellette, il est résolu que la présente séance soit levée. (23h)

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

---

**Chantale Ramsay  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière**

---

**Réal Fortin  
Maire**

%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%%

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

**Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière**

de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2014-03-075, 2014-03-076, 2014-03-077, 2014-03-079, 2014-03-081, 2014-03-082, 2014-03-083, 2014-03-084, 2014-03-085, 2014-03-086, 2014-03-087, 2014-03-089, 2014-03-091, 2014-03-093, 2014-03-095, 2014-03-096, 2014-03-097, 2014-03-098, 2014-03-099, 2014-03-100, 2014-03-101, 2014-03-102, 2014-03-103 et 2014-03-104.

---

**Chantale Ramsay, g.m.a.**  
**Directrice générale & secrétaire-trésorière**

%%

**Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.**

---

**Réal Fortin, maire**

%%